

francophonie, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65738

Gouvernement du Québec

Décret 964-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT la fermeture de l'Établissement de détention de Chicoutimi et la modification des coordonnées de l'Établissement de détention de Roberval, de l'Établissement de détention de Sept-Îles et de l'Établissement de détention de Sorel

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le gouvernement peut instituer des établissements de détention et des centres correctionnels communautaires;

ATTENDU QUE par le décret numéro 317-2007 du 25 avril 2007, modifié par les décrets numéros 276-2010 du 24 mars 2010, 873-2010 du 20 octobre 2010, 242-2014 du 5 mars 2014 et 891-2015 du 7 octobre 2015, le gouvernement a notamment institué les établissements de détention pour le territoire du Québec et que ceux-ci sont désignés à l'annexe A de ce décret;

ATTENDU QUE l'Établissement de détention de Chicoutimi, situé au 237, rue Price Est, Chicoutimi (Québec) G7H 2E5, a été institué par ce décret et qu'il n'est plus utilisé comme établissement de détention;

ATTENDU QUE l'Établissement de détention de Roberval a été institué par ce décret et que l'édifice situé au 758, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L5 n'est plus utilisé comme établissement de détention;

ATTENDU QUE l'Établissement de détention de Sept-Îles, dont l'édifice actuel est situé au 425, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4R 1X6, a été institué par ce décret;

ATTENDU QU'un nouvel édifice pour la détention de personnes, situé au 65, boulevard Vigneault, Sept-Îles (Québec) G4H 1T3, a été construit;

ATTENDU QUE l'Établissement de détention de Sorel, dont l'édifice actuel est situé au 75, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z5, a été institué par ce décret;

ATTENDU QU'un nouvel édifice pour la détention de personnes, situé au 400, rue Auber, Sorel-Tracy (Québec) J3P 3R9, a été construit;

ATTENDU QUE les personnes incarcérées dans les édifices actuels de l'Établissement de détention de Sept-Îles et de l'Établissement de détention de Sorel seront transférées graduellement dans les nouveaux édifices et qu'ils seront ainsi utilisés simultanément jusqu'à ce que toutes les personnes incarcérées dans les anciens édifices soient transférées dans les nouveaux édifices;

ATTENDU QU'il y a lieu que la désignation de l'Établissement de détention de Sept-Îles et de l'Établissement de détention de Sorel indique également les coordonnées des nouveaux édifices pour cette période transitoire;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 74 et 80 de la Loi sur le système correctionnel du Québec, est constitué, dans chaque établissement de détention, un Fonds de soutien à la réinsertion sociale et qu'un fonds a son siège à l'établissement de détention;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer l'édifice dans lequel sera situé le siège du Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Sept-Îles et de l'Établissement de détention de Sorel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE l'Établissement de détention de Chicoutimi, situé au 237, rue Price Est, Chicoutimi (Québec) G7H 2E5, ne soit plus institué comme établissement de détention;

QUE le décret numéro 317-2007 du 25 avril 2007, modifié par les décrets numéros 276-2010 du 24 mars 2010, 873-2010 du 20 octobre 2010, 242-2014 du 5 mars 2014 et 891-2015 du 7 octobre 2015 soit de nouveau modifié à l'annexe A :

— par la suppression du nom et des coordonnées de l'Établissement de détention de Chicoutimi;

— par la suppression des coordonnées de l'édifice de l'Établissement de détention de Roberval situé au 758, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L5;

— par l'ajout des coordonnées du nouvel édifice de l'Établissement de détention de Sept-Îles;

— par l'ajout des coordonnées du nouvel édifice de l'Établissement de détention de Sorel-Tracy;

QUE le Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Sept-Îles ait son siège dans le nouvel édifice situé au 65, boulevard Vigneault, Sept-Îles (Québec) G4H 1T3;

QUE le Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Sorel-Tracy ait son siège dans le nouvel édifice situé au 400, rue Auber, Sorel-Tracy (Québec) J3P 3R9.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65739

Gouvernement du Québec

Décret 965-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil, pour une durée d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e P.-Michel Bouchard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret numéro 1235-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 4 février 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec recommande le renouvellement du mandat de M^e P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE M^e P.-Michel Bouchard soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 5 février 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de M^e P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e P.-Michel Bouchard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, M^e Bouchard est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

M^e Bouchard exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 5 février 2017 pour se terminer le 4 février 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Bouchard reçoit un traitement annuel de 180 911 \$.